

(iv) toutes affaires essentiellement juridiques;

(v) les projets de loi privés non par ailleurs spécifiquement confiés à un autre comité, y compris ceux qui concernent le mariage et le divorce.

k) Le comité sénatorial des banques et du commerce, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, s'il y a une motion à cet effet, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les banques et le commerce en général, y compris:

Banques et
commerce

(i) les banques, les assurances, les sociétés fiduciaires et les compagnies de prêts, les sociétés de crédit, les caisses populaires et les sociétés de petits prêts;

(ii) la douane et l'accise;

(iii) la législation fiscale;

(iv) les brevets et droits d'auteur;

(v) les affaires des corporations;

(vi) la faillite.

l) Le comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, s'il y a ordre du Sénat à cet effet, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les affaires sociales, les sciences et la technologie en général, y compris:

Affaires sociales,
science et
technologie

(i) les affaires des anciens combattants;

(ii) les affaires des Indiens et des Inuits;

(iii) les affaires culturelles et les arts;

(iv) les affaires sociales et ouvrières;

(v) la santé et le bien-être;

(vi) les pensions;

(vii) le logement;